

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES Monsieur Eric JOURNEL

ARSG2021-002

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté RH-2020-610A du 25 septembre 2020 du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, nommant M. Eric JOURNEL, Directeur Général des Services,

Considérant la nécessité de déléguer au directeur général des services de la Communauté de Communes la signature des actes de gestion courante afin d'assurer la continuité des services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation de signature est accordée à M. Eric JOURNEL, Directeur Général des Services, pour les actes suivants, relatifs à la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie :

▪ Réunions du Conseil et du Bureau communautaires :

- Convocation du Conseil Communautaire,
- Convocation du Bureau Communautaire,
- Expédition du registre des délibérations et des arrêtés.

▪ Administration générale

- Tous courriers d'exécution des décisions prises par le Bureau ou le Conseil Communautaire,
- La certification du caractère exécutoire des actes.

▪ Personnel Communautaire :

- Actes relatifs à la gestion du personnel à l'exception : des arrêtés de nomination, des contrats de travail et des actes relatifs à la discipline,
- Courriers aux agents, aux candidats à un emploi communautaire ou à un stage et lettres de rejet des candidatures.

▪ Finances et comptabilité :

- Mandats de paiement et/ou factures d'un montant inférieur à 5 000 € HT,
- Certifications de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

▪ Marchés publics :

- Courriers d'information aux candidats non retenus,
- Courriers relatifs à la préparation du marché avec le candidat susceptible d'être retenu,

▪ Administration du domaine public et privé de la communauté de communes :

- Conventions et baux portant sur l'utilisation des propriétés communautaires, ainsi que leurs avenants, à l'exception des actes relatifs à l'acquisition ou la cession de propriétés communautaires,
- Courriers relatifs à l'administration du domaine communautaire,
- Demandes d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable, ...).

▪ Administration des services publics communautaires :

- Courriers aux usagers des services publics communautaires,
- Conventions avec des usagers des services publics communautaires.

ARTICLE 2^{ème} : Le présent arrêté sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- - Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 4 janvier 2021

Le Président

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 05 JAN. 2021
- de l'affichage le : 05 JAN. 2021
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 05 JAN. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.